

L'ignorance des journalistes "catholiques"

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Eglise en France](#), [Histoire](#), [Perepiscopus](#)

Date : 19 mai 2012



[Isabelle de Gaulmyn](#), journaliste au quotidien La Croix, a osé écrire de Jules Ferry, à qui François Hollande a rendu hommage :

"Jules Ferry n'est pas le « petit père Combes », et est décédé plus de dix ans avant le vote de la loi 1905. Libéral dans l'âme, « l'inventeur » de l'école gratuite et obligatoire a, au contraire, toujours défendu le principe la liberté de l'enseignement. Pour une raison d'abord pragmatique, « impossible de pourvoir aux besoins d'éducation » par le seul enseignement public, disait-il, mais pas seulement : Jules Ferry, dont il ne faut cependant pas oublier qu'il fut particulièrement dur avec les congrégations religieuses, voyait dans l'enseignement libre une concurrence nécessaire pour l'enseignement public (c'est même le titre de l'un de ses discours devant le Sénat, en mai 1 882) et un antidote à une forme d'absolutisme laïc qu'il réprouvait. [...] La neutralité de l'État selon Jules Ferry, était une neutralité « sereine » pour reprendre ses propres termes. [...]"

Contre quoi, il faut rappeler, avec l'[Homme nouveau](#), que Jules Ferry a lutté contre l'Église catholique :

- février 1880 : expulsion des ecclésiastiques du Conseil supérieur de l'Instruction publique ;
- 12 mars 1880 : la collation des grades universitaires est retirée à l'enseignement catholique ;
- 29 mars 1880 : décret d'expulsion des jésuites et décret imposant aux autres congrégations non autorisées de se mettre en règle sous trois mois sous peine de dissolution et de dispersion ;
- 28 mars 1882 : loi de laïcisation de l'enseignement.

Comme "sérénité", on a connu mieux... Jules Ferry, [un imposteur selon Anne Brassié](#), écrit

dans une célèbre lettre aux instituteurs, en novembre 1883 :

« La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école. Le législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Église, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. Mais il y a autre chose dans la loi du 28 mars : elle exprime la volonté de fonder chez nous une éducation nationale, et de la fonder sur les notions du devoir et du droit que le législateur n'hésite pas à inscrire au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer. Pour cette partie capitale de l'éducation, c'est sur vous, Monsieur, que les pouvoirs publics ont compté. En vous dispensant de l'enseignement religieux, on n'a pas songé à vous enlever ce qui fait la dignité de votre profession. Au contraire, il a paru tout naturel que l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celle du langage ou du calcul ».

Autre cas d'ignorance : dans [Témoignage chrétien](#), Sophie Lebrun évoque "les Eglises" pour désigner les catholiques et les protestants. Ce qui contredit [l'enseignement du Concile](#) (ce Concile dont il faudrait considérer chaque texte comme un dogme pour appartenir à l'Eglise, selon certains...) :

"selon la doctrine catholique, ces Communautés n'ont pas la succession apostolique dans le sacrement de l'ordre. Il leur manque dès lors un élément essentiel constitutif de l'Église. Ces Communautés ecclésiales, qui n'ont pas conservé l'authentique et intégrale réalité du Mystère eucharistique, surtout par la suite de l'absence de sacerdoce ministériel, ne peuvent être appelées " Églises " au sens propre selon la doctrine catholique."